

## Introduction

Depuis des décennies, plusieurs pays africains vivent des situations de crise à répétition. Des situations dans lesquelles la vie d'un grand nombre de personnes est menacée, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (séismes, éruptions volcaniques, sécheresses, inondations, épidémies, etc.) ou de catastrophes humaines (conflits armés, incendies, accidents d'avion, etc.). Le Cameroun ne fait pas exception à cette nouvelle donne. En effet, au cours des 40 dernières années, ce pays a fait face à des crises majeures, dont les catastrophes du lac Monoun (1984) et du lac Nyos (1986), l'incendie de Nsam consécutif à un accident ferroviaire (1998), l'insurrection de Boko Haram (depuis 2014), le déraillement du train de Camrail à Éséka (2016), les revendications armées dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (depuis 2016), les inondations dans la région de l'Extrême-Nord (chaque année), l'éboulement à Gouache (2019) et la pandémie de COVID-19 (depuis mars 2020). Au vu de leurs effets et de leur récurrence, ces crises ne peuvent plus être considérées comme des phénomènes épisodiques, comme c'est souvent le cas. Nous pensons qu'il faut désormais intégrer leur gestion en tant qu'activité courante de gouvernance nationale.

### I. Gestion de la pandémie au Cameroun : état des lieux

L'épidémie de la COVID-19 est apparue pour la première fois dans la ville de Wuhan en Chine en décembre 2019. Elle a été déclarée comme pandémie le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En date du 30 mars 2020, elle avait déjà fait 33 106 décès dans 202 pays et territoires. Le premier cas en Afrique subsaharienne est apparu le 27 février 2020 au Nigéria. Depuis lors, les chiffres se sont emballés. Au 25 août 2020, on comptait à travers le monde plus de 23 689 860 cas d'infection officiellement diagnostiqués depuis le début de la pandémie, dont 813 733 morts. Les États-Unis étaient alors considérés comme le pays le plus touché, avec 177 284 décès et plus de 5 741 088 cas recensés (Agence France-Presse, 2020a).

Au Cameroun, le premier cas a été déclaré le 6 mars 2020. Depuis lors, la pandémie a connu une progression fulgurante : elle est passée de 142 cas testés positifs et 6 morts le 30 mars 2020 à 7 860 cas positifs et 215 morts le 7 juin 2020, puis à 12 592 personnes testées positives, 10 100 personnes déclarées guéries et 313 décès à la fin du mois de juin 2020. Cette progression faisait de ce pays l'un des plus atteints par la pandémie en Afrique. Pour faire face à la pandémie, le gouvernement a pris une série de mesures qui peuvent être classées en trois catégories : les mesures stratégiques, les mesures opérationnelles et les mesures à l'endroit de la population en général.

#### 1.1 Les mesures stratégiques

Près de trois mois après l'apparition du coronavirus en Chine et au vu de sa propagation dans les autres pays, notamment en Europe, le gouvernement

camerounais a mis en place, à partir de février 2020, le Plan de préparation et de réponse au COVID-19 d'un montant de 6,5 milliards FCFA (soit 11,4 M\$ US). D'après le ministre camerounais de la Santé, le plan en question « est un document-cadre qui déroule les composantes essentielles, selon l'OMS, dont les actions prioritaires sont à mener dans les 30, 60 et 90 prochains jours » (Ministère de la Santé publique, 2020, p. 3). L'objectif général de ce plan vise à détecter précocement les éventuels cas importés de COVID-19 au Cameroun et à y apporter une riposte efficace, le cas échéant. Pour son élaboration, le Plan de préparation et de réponse au COVID-19 est le fruit de la collaboration entre les experts du ministère de la Santé publique, ceux des autres ministères les plus impliqués dans la gestion de la COVID-19, ceux de l'OMS et des autres partenaires multilatéraux. En matière de contenu, le plan se décline en huit axes :

- 1) la coordination multisectorielle et internationale ;
- 2) la surveillance pour la détection précoce des cas ;
- 3) la mise sur pied des équipes d'enquête et d'intervention rapide ;
- 4) le renforcement des capacités des laboratoires ;
- 5) la mise en place des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les hôpitaux et les communautés ;
- 6) la gestion des cas ;
- 7) la communication des risques et l'engagement communautaire ; et
- 8) le soutien logistique.

Le plan en question est par ailleurs mis en œuvre à travers un plan national opérationnel de préparation et de réponse au COVID-19 (Ministère de la Santé publique, 2020, p. 14).

## 1.2 Les mesures opérationnelles

Les mesures opérationnelles se déploient à travers le Système de gestion de l'incident (SGI), dont la coordination centrale se fait au sein du ministère de la Santé publique et dont les démembrements territoriaux suivent l'organisation administrative du pays (régions, départements, etc.). Par ailleurs, pour faire face à une saturation éventuelle des hôpitaux dédiés à la lutte contre la COVID-19, des centres spécialisés ont été mis en place pour la prise en charge des victimes de la pandémie dans les grandes villes, notamment Yaoundé, Douala et Bafoussam. Pour financer ces diverses opérations, le gouvernement a annoncé, le 30 mars 2020, la création par le président de la République d'un fonds de solidarité avec une dotation initiale de 1 milliard FCFA (soit 1,7 M\$ US). Ce fonds est alimenté par des contributions de toutes natures provenant des entreprises, des organisations et des personnes de bonne volonté. Cette mesure est étendue par le président de la République à travers l'Ordonnance no 2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi no 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, laquelle :

- Accorde une exonération totale des droits et taxes de douane à l'importation de produits et matériels de prévention et de lutte contre la COVID-19 (art. bis) ;
- Pour soutenir l'activité économique, suspend pour une période de 6 mois la perception des intérêts de retard au paiement des droits et taxes de douane (art. 14 bis) ;
- Rend totalement déductibles, pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, les dons et libéralités consentis à l'État ou ses démembrements, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 (art. 15 bis) ;
- Institue l'ouverture d'un compte d'affectation spécial intitulé « Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » (art. 26 bis). (Ministère des Finances, 2020 b, p. 2)

Le fonds ci-dessus a pour objet la prise en charge des besoins liés à la lutte contre la pandémie du coronavirus au Cameroun, ainsi que ceux relatifs à l'intervention de l'État dans le cadre de l'atténuation des conséquences économiques, financières et sociales de cette pandémie, et des mesures restrictives prises par le gouvernement. Au second semestre de 2020, le Fonds a reçu une dotation de 180 milliards FCFA (soit environ 317 M\$ US) répartis entre les différentes structures gouvernementales impliquées dans la lutte et la prévention de la COVID-19 (autant dire presque tous les ministères). D'après le Décret n° 2020/3221 du 22 juillet 2020 fixant la répartition de la dotation du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales (Ministère des Finances, 2020a), les dépenses supportées par ledit fonds concernent la recherche active des cas et la prise en charge des cas confirmés; la couverture des dépenses liées aux mesures administratives et de régulation sociale; l'acquisition des intrants; l'encadrement des producteurs ; et la mise en place du dispositif d'incitations pour une meilleure production agricole, vivrière et pastorale (notamment les produits de grande consommation et de substitution susceptibles de réduire la dépendance alimentaire). Le fonds devrait également servir au développement de la recherche et de la production locale des produits pharmaceutiques de première nécessité ; au développement des enseignements à distance et à la distribution d'outils et supports pédagogiques en milieu rural ; et à l'octroi des appuis de soutien aux personnes socialement vulnérables et aux enfants de la rue affectée par la COVID-19.

Outre le fonds, le gouvernement camerounais reçoit des dons en nature de toutes sortes (matériel médical, masques, produits d'hygiène et désinfectants, denrées alimentaires, etc.) destinés à la population en général.

### 1.3 Les mesures à l'endroit de la population en général

Les mesures vis-à-vis des populations ont pour la plupart été édictées par l'Organisation mondiale de la santé. Au Cameroun, elles ont été mises en place à partir du 18 mars 2020. Elles allaient de la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes, des débits de boissons et autres lieux de loisirs à partir de 18 h, à l'arrêt des cours dans les établissements scolaires relevant des trois ordres d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur), en passant par l'annulation de toutes les compétitions sportives, l'interdiction des rassemblements publics de plus de 50 personnes, la limitation des déplacements urbains et interurbains, etc. Un numéro de téléphone pour mobiliser les équipes de secours (le 1510) était également à la disposition de la population. Le gouvernement camerounais a aussi encouragé le recours à la médecine traditionnelle à travers un train d'annonces, mais surtout en laissant la population « se débrouiller ». Le ton des annonces a été donné par le président de la République Paul Biya qui, dans son discours du 19 mai 2020, a affirmé qu'il « encourage également tous les efforts visant à mettre au point un traitement endogène du COVID-19 » (CRTV, 2020). Pour matérialiser cette invitation, le premier ministre Joseph Dion Ngute a rendu publiques un ensemble de propositions, dont l'encadrement des initiatives développées à partir de la pharmacopée traditionnelle ; l'examen minutieux des solutions thérapeutiques proposées par les tradipraticiens ; le renforcement de la collaboration entre le ministère de la Santé publique, le ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation, le ministère de l'Enseignement supérieur et les tradipraticiens. Dans la même veine, le ministère de la Santé publique s'est engagé à accélérer le processus de finalisation d'un projet de loi portant organisation et fonctionnement de la médecine traditionnelle au Cameroun, de même que la mise en place d'un répertoire national des tradi-thérapeutes de santé (Manaouda, 2020 ; Mbwe Mpoh et Briand K., 2000). Le tableau ci-dessous présente quelques-uns de ces tradithérapeutes de la COVID-19 et leurs inventions.

## 2. Premières leçons à tirer de la gestion de la pandémie

Dans cette partie, nous nous intéressons à la phase de pré-crise de pandémie de COVID-19 et à la phase de gestion de l'urgence qui a été mise en œuvre.

### 2.1 La gestion de la pré-crise : le déficit de mise en cohérence de l'armature institutionnelle

La phase de pré-crise est marquée de façon générale par l'adoption d'instruments nationaux de prévention des catastrophes inspirés des conventions internationales. Au Cameroun, le ministère de l'Administration territoriale en est le principal acteur. Ce choix date de 1961 avec la création, au sein de la Direction des affaires politiques de ce ministère, du Service de la protection civile, chargé de la gestion des sinistres. Ce service sera érigé plus tard, en 1995, en Direction de la protection civile (DPC). La DPC fonctionne en synergie avec d'autres organisations telles que la Croix-Rouge camerounaise, le ministère de la Santé

publique, le Corps national des sapeurs-pompiers, le Service d'assistance médicale d'urgence, l'Institut des recherches géologiques et minières, etc. Au fil des catastrophes, l'armature institutionnelle au Cameroun s'est étoffée, généralement dans le but de rendre plus efficaces les interventions gouvernementales. Dans cette optique, l'État a créé d'autres structures, dont le Conseil national de la protection civile (CNPC) en 1996, l'Organisation des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou de risque majeur (ORSEC) en 1998, le Programme national de prévention et de gestion des catastrophes (PNPGC) en 1998 et l'Observatoire national des risques (ONR) en 2003.

## Le Conseil national de la protection civile (CNPC)

D'après le Décret no 96/054 du 12 mars 1996 fixant la composition et les attributions du Conseil national de la protection civile (MINATD, 1996), le CNPC est un organisme consultatif qui assiste le président de la République en matière de protection civile. Il doit veiller entre autres à :

- une évaluation nationale détaillée des risques de catastrophes naturelles et technologiques, d'accidents graves et de calamités ;
- à la mise à jour permanente d'un inventaire de fournitures, de matériels, de moyens et de personnels pouvant être mobilisés en cas de situation d'urgence ;
- aux études générales sur les mesures de protection civile en temps de paix comme en temps de guerre » (paragr. 5[1]). Par ailleurs, le Conseil est chargé de l'élaboration d'un plan national d'intervention et d'organisation (art. 6).

## L'Organisation des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou de risque majeur (ORSEC)

À la suite de l'incendie de Nsam consécutif à un accident ferroviaire, un plan d'organisation des secours par l'ORSEC a vu le jour par le Décret no 98/031 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou de risque majeur (MINATD, 1998). Il s'agit d'un ensemble des mesures d'intervention rapide qui doivent être prises pour faire face à des catastrophes ou à des risques majeurs survenant sur l'étendue du territoire camerounais. Les plans de l'ORSEC sont un « dispositif d'organisation territorialisée de la gestion des sinistres. Ils placent les autorités administratives en situation de mobilisation de l'ensemble des ressources nécessaires pour la maîtrise des phénomènes inopinés » (Tchingankong Yanou, 2014, p. 110). Ainsi, le déclenchement des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou de risque majeur se fait par le préfet à l'échelle du département, par le

gouverneur à l'échelle de la région et par le secrétaire général de la présidence de la République au palier national.

## Le Programme national de prévention et de gestion des catastrophes (PNPGC)

Pour ce qui est du PNPGC, il a été mis en place au Cameroun en 1998 avec la collaboration du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à la suite de la Conférence mondiale sur la prévention et la gestion des catastrophes tenue à Yokohama, au Japon, en mai 1994. Le PNPGC a pour objectif le renforcement des capacités managériales, matérielles et logistiques du gouvernement en matière de planification, de prévention et de gestion des catastrophes (DPC, 2003).

## L'Observatoire national des risques (ONR)

Quant à l'Observatoire national des risques (ONR), il est régi par l'Arrêté no 037/PM du 19 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un observatoire national des risques (Premier ministre du Cameroun, 2003). Il a pour mission la collecte, la gestion et la diffusion des informations sur les risques naturels et technologiques. C'est un « cadre de concertation et de collaboration entre les différentes administrations concernées, les organismes publics ou privés, nationaux et internationaux impliqués dans la gestion préventive des risques » (paragr. 2[2]). L'armature institutionnelle en phase de pré-crise est donc bel et bien en place au Cameroun. Cependant, elle brille par son instabilité du fait qu'elle change au gré de la survenance des catastrophes. Par ailleurs, elle comporte un certain nombre d'obstacles qui sont susceptibles de limiter l'action du gouvernement en matière de gestion des catastrophes. Au premier rang de ces limites, il y a la multiplicité des textes et des acteurs. Puisque les catastrophes sont des problèmes transversaux, cette multiplicité augmente les coûts d'intervention et empêche la concentration de l'expertise au même endroit. La gestion des catastrophes au Cameroun fait par ailleurs la part belle au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD) et à sa Direction de la protection civile (DPC). Certes, cette dévolution est susceptible d'induire une cohérence dans l'action, mais il reste que ce ministère est politiquement marqué (par le parti au pouvoir), ce qui entraîne une méfiance d'une partie de la population quant à l'adhésion de ses décisions. Plus généralement, hormis la Croix-Rouge, la gestion des crises au Cameroun est caractérisée par un quasi-monopole des fonctionnaires. Les textes régissant ce domaine font très peu de place aux représentants et aux organismes de la société civile. Or, dans le contexte d'un pays où les fonctionnaires changent constamment de postes et de ministères, il est difficile de développer un apprentissage organisationnel en matière de gestion des situations d'urgence.

## 2.2 La gestion de la phase d'urgence

Cette phase est marquée par un certain nombre de dysfonctionnements propres à la gestion publique au Cameroun, à savoir le règne du gradualisme disjoint dans la prise de décision, la prépondérance d'une approche bureaucratique, les conflits de compétences et un déficit de communication.

### 2.2.1 Le règne du gradualisme disjoint

Le gradualisme disjoint (ou la politique des petits pas) est un mode de prise de décision mis de l'avant par Lindblom (1959). Il consiste en une suite d'approximations visant à résoudre un problème. Ainsi, on avance à petits pas en apprenant dans le cours de l'action. La gestion de la pandémie de COVID-19 au Cameroun illustre à merveille cette théorie. En effet, même s'il est encore très tôt pour faire le bilan de la réponse du gouvernement camerounais face à la pandémie de COVID-19, on peut affirmer que la gestion de cette pandémie a connu, dans ses débuts, beaucoup de tâtonnements, la démarche du gouvernement s'apparentant à une sorte de « bricolage permanent » (Tchingankong Yanou, 2014). Par la suite, le gouvernement s'est ressaisi en appliquant autant que possible les mesures préconisées par l'OMS en pareille circonstance. En effet, l'OMS a publié un document qui fournit aux États membres les orientations provisoires pour la mise en œuvre de la surveillance mondiale du nouveau coronavirus COVID-19 (OMS, 2020). Malgré ces points à mettre à l'actif du gouvernement camerounais, certaines lacunes peuvent être évoquées dans sa gestion de cette pandémie.

#### ***L'incapacité du gouvernement à empêcher la propagation de la maladie en début de pandémie***

La première lacune est relative à l'incapacité du gouvernement à empêcher la propagation de la maladie au tout début de la pandémie. En effet, le début de la propagation du coronavirus au Cameroun est présenté par bien des observateurs comme étant le résultat du laxisme qui a régné dans l'application des contrôles aux aéroports. Ce laxisme est déploré dans cet extrait du journal Le Monde Afrique du 16 mars 2020 : « De nombreuses voix s'élèvent pour réclamer l'arrêt des liaisons aériennes et maritimes avec les pays qui dénombrent le plus grand nombre de malades comme la France et l'Italie, mais le gouvernement n'en est pas encore là. Dans un communiqué paru dimanche 15 mars, le ministre de la Santé publique, le docteur Manaouda Malachie, invite plutôt les passagers des vols Air France n° AF 900 et SN Brussels n° 371 ayant transporté deux des cinq patients « à bien vouloir se signaler de toute urgence ». Et dans un autre communiqué paru le 16 mars, M. Malachie invite tout voyageur en provenance des pays à risque à « observer une quarantaine de quatorze jours avant toute activité et [tout] contact ». (Le Monde Afrique, 2020, s. p.)

#### ***L'impuissance du gouvernement à faire respecter les mesures édictées***

La deuxième lacune a trait à l'impuissance du gouvernement à faire respecter par la population les mesures barrières qui ont été édictées. En effet, le 30 avril 2020, le gouvernement camerounais a décidé de lever certaines mesures de distanciation sociale dans tout le pays afin de soulager les secteurs fortement affectés par la crise sanitaire. Il s'agissait de l'ouverture au-delà de 18 h des débits de boissons, des restaurants et des lieux de loisirs ainsi que de la levée de la mesure réduisant le nombre de passagers dans tous les transports en commun. Cette annonce du gouvernement a été considérée par la population comme signifiant la fin de la pandémie. On a alors observé une multiplication des comportements à risque : « C'est terrible, regardez, regardez, c'est le désordre tous azimuts et les gens se sont accoutumés à ça, ils se sont habitués à ça et ça ne leur dit rien. C'est leur train-train quotidien. Regardez dans les bars, les gens s'embrassent, se parlent bouche à bouche avec des postillons qui sortent d'une bouche à l'autre, ça ne dit rien à personne », témoigne Claude Epoh, ingénieur en construction. (Lyonnel, 2020, s. p.) Dans un pays où la majorité de la population vit dans la promiscuité et au jour le jour, de tels comportements ne surprennent pas.

### *Le manque de moyens du gouvernement et des populations en général*

La troisième lacune est inhérente à un manque de moyens à la fois du gouvernement et des populations en général. La pandémie de COVID-19 est arrivée au moment où le pays faisait face à une situation économique difficile marquée par une baisse des ressources de l'État. D'après Savina Ammassari, directrice pays de l'ONUSIDA pour le Cameroun : La riposte du Cameroun est confrontée à des contraintes considérables, en particulier pour ce qui est d'élargir le dépistage et le traçage des contacts, de fournir des unités de soins intensifs/des respirateurs artificiels pour les personnes gravement atteintes, ainsi que des équipements de protection individuelle adaptés destinés au personnel médical. La mise en place rapide de programmes d'éducation des communautés mettant l'accent sur l'hygiène des mains et l'éloignement physique est une problématique actuelle, en particulier dans les zones urbaines pauvres et souvent surpeuplées (ONUSIDA, 2020, s. p.). Au-delà de ces lacunes, qui peuvent être classées comme conjoncturelles, d'autres limites marquent la gestion de la pandémie de COVID-19 au Cameroun. Ces limites peuvent être qualifiées de structurelles, dans la mesure où elles sont récurrentes chaque fois que le pays fait face à une catastrophe. Elles ont trait à la nature de l'intervention gouvernementale, aux conflits de compétences entre les organes étatiques, au déficit de transparence dans la gestion des dons et à l'absence d'anticipation du gouvernement camerounais.

#### *2.2.2 Une gestion bureaucratique et exclusive de la pandémie par les organes étatiques*

La gestion de la pandémie au Cameroun a été marquée par une prépondérance des interventions gouvernementales. Cette gestion est ponctuée d'ordonnances,



de décrets, d'arrêtés et d'une diversité d'instances de concertation gouvernementales. La coordination générale de la réponse à la pandémie est assurée par le premier ministre. Compte tenu de l'ampleur de la menace, cette implication du gouvernement se comprend. Ce qui est à déplorer, c'est la centralisation de la prise de décision au palier ministériel et la quasi-exclusion des organes non étatiques de ce processus. Ainsi en est-il du don matériel d'une valeur de 2 milliards FCFA du président de la République, dont le cheminement est décrit par le MINATD3 en ces termes : « Le chef de l'État m'a instruit [le ministre] de venir lancer ce convoi. Les gouverneurs de régions vont prendre le relai, ainsi que les préfets, les sous-préfets et les maires » (Pahai et Toussaint, 2020, s. p.). On sait que les premières heures d'une catastrophe sont critiques pour limiter l'amplification des effets. Dans le cas de la COVID-19, les errements du gouvernement camerounais au début de la pandémie ont amplifié sa propagation au sein de la population : De fait, le Cameroun n'a fermé ses frontières terrestres, aériennes et maritimes que le 18 mars, douze jours après le premier cas « importé » et des semaines après nombre d'autres pays africains. [...] Il a fallu attendre mi-mars, aussi, pour que d'autres mesures de restriction soient prises, comme la distanciation dans les transports publics et la fermeture des bars et restaurants. (Agence France-Presse, 2020b, s. p.) Nulle part dans la stratégie du gouvernement il n'est fait allusion à la participation des organisations non gouvernementales (ONG) locales, pourtant censées être spécialisées dans le soutien aux populations vulnérables. Seules les ONG internationales sont impliquées à travers du financement reçu de l'extérieur. Par exemple, l'ONG internationale Action contre la faim a reçu 11 M€ de l'Agence française de développement pour améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes contaminées dans les hôpitaux de référence (Agence française de développement, 2020).

### *2.2.3 Des conflits de compétences entre les organes étatiques*

La gestion de la pandémie a mis en branle un ensemble d'acteurs dont la délimitation des champs de compétences reste floue. Si les dévolutions du ministère de la Santé publique vont de soi dans la gestion de cette crise, la place prépondérante prise par le ministère de l'Administration territoriale s'explique moins, d'autant plus que le ministère des Affaires sociales et celui de la Décentralisation et du Développement local (chargés des collectivités locales) semblent mis de côté. Le ministre de l'Administration territoriale sillonne le pays d'est en ouest, du nord au sud pour la distribution des dons aux populations, et ces dons sont présentés comme étant ceux du président de la République. On note les mêmes interférences en matière de communication. Entre le premier ministre, le ministre de la Santé publique et celui de la Communication, il est difficile de savoir qui dirige la communication gouvernementale en situation de crise. Très peu de médias privés ont été sollicités pour appuyer cette communication.

#### 2.2.4 Un déficit de communication et de transparence dans la gestion des dons

Bien des acteurs de la société civile se sont interrogés sur la transparence qui entoure l'utilisation des fonds destinés à la lutte contre la COVID-19. Ici encore transparaissent les lacunes du gouvernement en matière de communication. Le 12 juin 2020, l'ONG Human Right Watch (HRW), qui a pignon sur rue au Cameroun, a demandé qu'une enquête soit ouverte sur l'utilisation du Fonds de solidarité pour la santé (à ne pas confondre avec le Fonds de solidarité créé par le président de la République le 30 mars 2020). Ce fonds « a été mis en place pour résoudre les problèmes de santé urgents et garantir l'équité dans le système de santé ; cependant, son utilisation n'est encore régie par aucune législation » (Banque mondiale, 2018, p. 131). Créé en 1993 par les pouvoirs publics, ce fonds est alimenté par une contribution de 10 % des recettes mensuelles des établissements publics fournissant des soins médicaux primaires (HRW, 2020).

Selon HRW et la Banque mondiale, il n'y a aucune traçabilité des fonds reçus ni des dépenses éventuellement engagées, ce qui laisse présumer une mauvaise utilisation des encaissements ou, pire, des détournements par corruption. Les mêmes soupçons pèsent sur la gestion des dons reçus dans le cadre de la pandémie. D'après l'hebdomadaire Jeune Afrique, ces soupçons portent sur cinq enveloppes budgétaires : Il s'agit principalement du fonds de solidarité créé par Paul Biya, initialement renfloué par ses soins à hauteur d'un milliard de francs CFA et dont le montant dépasserait déjà les 3 milliards de francs CFA; d'une facilité de 135,56 milliards de francs CFA, soit 226 millions de dollars, accordée par le FMI; des dons en nature d'entreprises et d'organisations diverses ; du compte d'affectation budgétaire de 180 milliards de francs CFA adopté par l'Assemblée nationale ; et enfin du Fonds de solidarité pour la santé, qui reçoit, depuis sa création en 1993, 10 % des recettes mensuelles en provenance des établissements publics fournissant des soins médicaux primaires. Un total d'au moins 318,56 milliards de francs CFA auquel s'ajoutent les dons en nature. (Foute, 2020b, s. p.) Face à cette situation, le premier ministre camerounais annonce l'ouverture d'une enquête sur l'utilisation des fonds alloués à la lutte contre la COVID-19, enquête qui sera menée par la Chambre des comptes.

#### 2.3 Quid de la phase de reconstruction ?

Cette phase n'est pas encore d'actualité, mais, au regard des expériences passées, il est facile d'imaginer qu'elle ne sera pas différente de la façon dont les autres catastrophes ont été gérées. En effet, d'après Ben Tchinda Ngoumela (2010), les membres de la protection civile ne sont visibles que lors de la survenance des catastrophes.

La phase d'urgence terminée, probablement du fait qu'elle est la plus médiatisée, les populations se retrouvent livrées à elles-mêmes. Ce quasi-abandon des populations a été observé lors des catastrophes précédentes. Or, avec la pandémie, le gouvernement camerounais ne peut se permettre une telle

attitude. Du fait de son ampleur et de ses effets à long terme, la pandémie se situe dans un registre à part dans la chronique des catastrophes. Qui plus est, la future survenance d'autres pandémies de même nature et de même ampleur devient de plus en plus probable (Buissonnière, 2012 ; OMS, 2018). Pour ce qui est de la pandémie de COVID-19, le Fonds monétaire international (2020) affirme : « Alors que le nombre de cas de COVID-19 continue d'augmenter, l'économie mondiale se prépare à un choc d'une gravité et d'une complexité sans précédent, qui devrait déclencher la pire récession depuis la Grande Dépression » (cité dans Valensisi, 2020, p. 1). Aussi, la Banque mondiale (2020) recommande-t-elle : La première des priorités est de faire face à l'urgence sanitaire et économique mondiale. Mais, au-delà de ça, la communauté internationale doit s'unir pour trouver les solutions qui permettront de réinstaller une reprise aussi solide que possible et de lutter contre une aggravation de la pauvreté et du chômage. (s. p.) Pour ce qui est du Cameroun, le Programme des Nations unies pour le développement (2020) estime que la pandémie de COVID-19 aura des conséquences importantes qui se traduiront par une baisse des recettes de l'État et par une augmentation de ses dépenses. Celles-ci engendreront à leur tour une baisse de production et du chiffre d'affaires des entreprises, ce qui aura des effets sur les ménages en matière de baisse des revenus, d'accroissement des dépenses de santé et d'augmentation du chômage.

## Bibliographie :

- **AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT. (2020, 6 MAI). CAMEROUN : 11 MILLIONS D'EUROS D'AIDE D'URGENCE POUR CONTENIR L'EPIDEMIE DE COVID-19.**  
[HTTPS://WWW.AFD.FR/FR/ACTUALITES/CAMEROUN-11-MILLIONS-DEUROS-DAIDE-DURGENCE-POUR-CONTENIR-LEPIDEMIE-DE-COVID-19](https://www.afd.fr/fr/actualites/cameroun-11-millions-deuros-daide-durgence-pour-contenir-lepidemie-de-covid-19)
- **AGENCE FRANCE-PRESSE. (2020A, 25 AOUT). LE BILAN MONDIAL DE LA PANDEMIE DE COVID-19 AU 25 AOUT. LE SOLEIL.** [HTTPS://WWW.LESOLEIL.COM/ACTUALITE/MONDE/LE-BILAN-MONDIAL-DE-LA-PANDEMIE-DE-COVID-19-AU-25-AOUT-FB4A87374EBAD0E52D9C8238D1148063](https://www.lesoleil.com/actualite/monde/le-bilan-mondial-de-la-pandemie-de-covid-19-au-25-aout-fb4a87374ebad0e52d9c8238d1148063)
- **AGENCE FRANCE-PRESSE. (2020B, 4 JUIN). CORONAVIRUS : AU CAMEROUN, LA GESTION DE LA PANDEMIE SEVEREMENT CRITIQUEE. LE MONDE AFRIQUE.**  
[HTTPS://WWW.LEMONDE.FR/AFRIQUE/ARTICLE/2020/06/04/CORONAVIRUS-AU-CAMEROUN-LA-GESTION-DE-LA-PANDEMIE-SEVEREMENT\\_CRITIQUEE\\_6041729\\_3212.HTML](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/06/04/coronavirus-au-cameroun-la-gestion-de-la-pandemie-severement_critiquee_6041729_3212.html)
- **BEN TCHINDA NGOUMELA, T. (2010). LE SYSTEME DE PREVENTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES ENVIRONNEMENTALES AU CAMEROUN ET LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT [MEMOIRE DE MAITRISE, UNIVERSITE DE LIMOGES]. MEMOIRE ONLINE.**  
[HTTPS://WWW.MEMOIREONLINE.COM/10/10/4030/M\\_LE-SYSTEME-DE-PREVENTION-ET-DE-GESTION-DES-CATASTROPHES-ENVIRONNEMENTALES-AU-CAMEROUN-ET-LE-DROIT-116.HTML](https://www.memoireonline.com/10/10/4030/M_LE-SYSTEME-DE-PREVENTION-ET-DE-GESTION-DES-CATASTROPHES-ENVIRONNEMENTALES-AU-CAMEROUN-ET-LE-DROIT-116.html)
- **BUISSONNIERE, M. (2012). LA NOUVELLE DONNE DE LA SANTE GLOBALE : DYNAMIQUES ET ECUEILS. INTERNATIONAL DEVELOPMENT POLICY/REVUE INTERNATIONALE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT, 3.** [HTTPS://DOI.ORG/10.4000/POLDEV.953](https://doi.org/10.4000/poldev.953)
- **CRTV. (2020, 19 MAI). DISCOURS SPECIAL DU PRESIDENT PAUL BIYA A LA NATION LE 19 MAI 2020 [VIDEO].** [HTTPS://WWW.CRTV.CM/2021/05/DISCOURS-SPECIAL-DU-PRESIDENT-PAUL-BIYA-A-LA-NATION-LE-19-MAI-2020/](https://www.crtv.cm/2021/05/discours-special-du-president-paul-biya-a-la-nation-le-19-mai-2020/)
- **HUMAN RIGHT WATCH (HRW). (2020, 12 JUIN). CAMEROUN : ENQUETER SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LA SANTE.**  
[HTTPS://WWW.HRW.ORG/FR/NEWS/2020/06/12/CAMEROUN-ENQUETER-SUR-LUTILISATION-DU-FONDS-DE-SOLIDARITE-POUR-LA-SANTE#](https://www.hrw.org/fr/news/2020/06/12/cameroun-enqueter-sur-lutilisation-du-fonds-de-solidarite-pour-la-sante#)
- **LE MONDE AFRIQUE. (2020, 16 MARS). CORONAVIRUS : LES PAYS AFRICAINS MULTIPLIENT LES MESURES BIEN PLUS PRECOCEMENT QUE L'EUROPE.**  
[HTTPS://WWW.LEMONDE.FR/AFRIQUE/ARTICLE/2020/03/16/COVID-19-LE-TOUR-D-AFRIQUE-DES-MESURES\\_6033295\\_3212.HTML](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/16/covid-19-le-tour-d-afrique-des-mesures_6033295_3212.html)
- **LINDBLOM, C. E. (1959). THE SCIENCE OF "MUDDLING THROUGH". PUBLIC ADMINISTRATION REVIEW, 19(2), 79-88.** [HTTP://WWW.JSTOR.ORG/ STABLE/973677](http://www.jstor.org/stable/973677)
- **LYONNEL, C. (2020, 13 MAI). COVID-19 AU CAMEROUN : LES MESURES BARRIERES PRISES A LA LEGERE. LA VOIX DE L'AFRIQUE.** [HTTPS://FR.AFRICANEWS.COM/2020/05/13/COVID-19-LES-CAMEROUNAIS-DEPLORENT-LE-LAXISME-DES-POPULATIONS](https://fr.africanews.com/2020/05/13/covid-19-les-camerounais-deplorent-le-laxisme-des-populations)
- **MANAUDA, M. (2020). MEDECINE TRADITIONNELLE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE FAIT LE POINT AU PARLEMENT.** BULLETIN DE MEDECINE TRADITIONNELLE, 1, 3-7.
- **MBWE MPOH, M. (2020). SUR LE CHEMIN DES SOLUTIONS ENDOGENES.** BULLETIN DE MEDECINE TRADITIONNELLE, 1, 27-28.
- **MBWE MPOH, M. ET BRIAND, K. J. (2020). LA COVID-19 A LA RESCOURSE DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE ?** BULLETIN DE MEDECINE TRADITIONNELLE, 1, 23.
- **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION (MINATD). (1996). DECRET NO 96/054 DU 12 MARS 1996 FIXANT LA COMPOSITION ET LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE. GOUVERNEMENT DU CAMEROUN.**  
[HTTP://BIBLIOTHEQUE.PSSFP.NET/LIVRES/RECEUIL\\_DES\\_TEXTES\\_JURIDIQUES\\_MINATD.PDF](http://bibliotheque.pssfp.net/livres/receuil_des_textes_juridiques_minatd.pdf)

- **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION (MINATD). (1998).** DECRET NO 98/031 DU 09 MARS 1998 PORTANT ORGANISATION DES PLANS D'URGENCE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE OU DE RISQUE MAJEUR. GOUVERNEMENT DU CAMEROUN. [HTTP://BIBLIOTHEQUE.PSSFP.NET/LIVRES/RECEUIL\\_DES\\_TEXTES\\_JURIDIQUES\\_MINATD.PDF](http://BIBLIOTHEQUE.PSSFP.NET/LIVRES/RECEUIL_DES_TEXTES_JURIDIQUES_MINATD.PDF)
- **MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT). (2009).** CAMEROUN VISION 2035 : DOCUMENT DE TRAVAIL. GOUVERNEMENT DU CAMEROUN. [HTTP://EXTWPRLEGS1.FAO.ORG/DOCS/PDF/CMR145894.PDF](http://EXTWPRLEGS1.FAO.ORG/DOCS/PDF/CMR145894.PDF)
- **MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE. (2020). PLAN DE PREPARATION ET DE REPOSE AU COVID-19 AU CAMEROUN. GOUVERNEMENT DU CAMEROUN.** [HTTPS://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESSOURCES/PLAN\\_DE\\_PREPARATION\\_CORONAVIRUS\\_CMR\\_VERSION\\_DU\\_10\\_MARS\\_2019.PDF](https://RELIEFWEB.INT/SITES/RELIEFWEB.INT/FILES/RESSOURCES/PLAN_DE_PREPARATION_CORONAVIRUS_CMR_VERSION_DU_10_MARS_2019.PDF)
- **MINISTERE DES FINANCES. (2020A). DECRET N° 2020/3221 DU 22 JUILLET 2020 FIXANT LA REPARTITION DE LA DOTATION DU FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES. GOUVERNEMENT DU CAMEROUN.** [HTTP://WWW.MINFI.GOV.CM/WP-CONTENT/UPLOADS/2020/07/DECRET\\_REPARTITION\\_COVID19\\_DU\\_22\\_JUIL\\_2020\\_FR.PDF](http://WWW.MINFI.GOV.CM/WP-CONTENT/UPLOADS/2020/07/DECRET_REPARTITION_COVID19_DU_22_JUIL_2020_FR.PDF)
- **MINISTERE DES FINANCES. (2020B). ORDONNANCE NO 2020/001 DU 03 JUIN 2020 MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI NO 2019/023 DU 24 DECEMBRE 2019 PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2020.** GOUVERNEMENT DU CAMEROUN. [HTTPS://WWW.PRC.CM/FR/MULTIMEDIA/DOCUMENTS/8326-ORDONNANCE-N-2020-001-DU-03-06-2020-LITE](https://WWW.PRC.CM/FR/MULTIMEDIA/DOCUMENTS/8326-ORDONNANCE-N-2020-001-DU-03-06-2020-LITE)
- **ONUSIDA. (2020). GERER L'EPIDEMIE DE COVID-19 AU CAMEROUN.** [HTTPS://WWW.UNAIDS.ORG/FR/RESSOURCES/PRESSCENTRE/FEATURESTORIES/2020/MAY/20200511\\_COVID19-CAMEROON](https://WWW.UNAIDS.ORG/FR/RESSOURCES/PRESSCENTRE/FEATURESTORIES/2020/MAY/20200511_COVID19-CAMEROON)
- **ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS). (2020, 31 JANVIER). SURVEILLANCE MONDIALE DE L'INFECTION HUMAINE PAR LE NOUVEAU CORONAVIRUS (2019-nCoV) : ORIENTATIONS PROVISOIRES.** [HTTPS://APPS.WHO.INT/IRIS/HANDLE/10665/330858](https://APPS.WHO.INT/IRIS/HANDLE/10665/330858)
- **PREMIER MINISTRE DU CAMEROUN. (2003). ARRETE NO 037/PM DU 19 MARS 2003 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES.** GOUVERNEMENT DU CAMEROUN. [HTTPS://DROITCAMEROUNAIS.INFO/EN/FILES/128.03.03-ARRETE-DU-19-MARS-2003\\_OBSERVATOIRE-NATIONAL-DES-RISQUES.PDF](https://DROITCAMEROUNAIS.INFO/EN/FILES/128.03.03-ARRETE-DU-19-MARS-2003_OBSERVATOIRE-NATIONAL-DES-RISQUES.PDF)
- **TCHINGANKONG YANOU, M. (2014). LA GESTION PAR LE HAUT DES CATASTROPHES AU CAMEROUN : UNE EXPRESSION DE L'APPRENTISSAGE ETATIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES.** POLIS, 19(1-2), 101-127. [HTTPS://WWW.RESEARCHGATE.NET/PUBLICATION/331314789\\_LA\\_GESTION\\_PAR\\_LE\\_HAUT\\_DES\\_CATASTROPHES\\_AU\\_CAMEROUN\\_UNE\\_EXPRESSION\\_DE\\_L%27APPRENTISSAGE\\_ETATIQUE\\_DES\\_POLITIQUES\\_PUBLIQUES](https://WWW.RESEARCHGATE.NET/PUBLICATION/331314789_LA_GESTION_PAR_LE_HAUT_DES_CATASTROPHES_AU_CAMEROUN_UNE_EXPRESSION_DE_L%27APPRENTISSAGE_ETATIQUE_DES_POLITIQUES_PUBLIQUES)